

CONTRAT

HIER DP SRL
 Chaussée d'Alseberg 30, 1060 Saint-Gilles
 Bruxelles, Belgique

+32 (0) 494 371 545
 info@hier-dp.com

TVA BE07 9898 3357
 Sous la dénomination commerciale RAYON BELGE

Données d'installation

Prénom et nom :
 Adresse :
 Téléphone / GSM :
 e-mail :
 Date d'installation :

Données de facturation

Prénom et nom :
 Adresse :
 Téléphone / GSM :
 E-mail :
 Numéro TVA :

Modalités de paiement

DOMICILIATION*

Le client autorise par la présente RAYON BELGE à encaisser les frais d'abonnement et autres montants dus par Domiciliation SEPA à partir de son compte bancaire.

Numéro de compte IBAN :**BIC :**

Par la signature du paragraphe ci-dessus, vous donnez l'autorisation à RAYON BELGE d'envoyer un ordre à votre banque pour débiter un montant de votre compte et conformément à l'ordre de RAYON BELGE. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce débit, vous pouvez le faire retransférer. Pour cela, prenez contact avec votre banque dans les huit semaines après le débit. Demandez les conditions à votre banque.

Numéro d'identification SEPA :

* Le premier versement sera avec les frais d'installation et les frais d'abonnement. Puis les frais d'abonnement mensuels sont payés par anticipation chaque 1^{er} du mois.

Droit de rétractation. S'il est un consommateur au sens du Code de droit économique, le client a le droit pendant 14 jours qui suivent la signature du présent contrat de se rétracter du contrat sans donner de motif. Pour exercer ce droit de rétractation, le client doit notifier sa décision à RAYON BELGE au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Voir les Conditions Générales pour les conditions et les effets de la rétractation. Le client déclare avoir reçu les conditions générales, les avoir lues et accepte ce contrat et les conditions générales. Le client accepte de recevoir une copie de ce contrat par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessus et ne souhaite pas recevoir une copie sur papier.



rayon belge

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée initiale de 12 mois, selon le choix effectué par le Client lors de la conclusion du Contrat, à compter de sa signature et sera prorogé à l'échéance pour une durée indéterminée, sauf refus de reconduction notifié par l'une des parties au plus tard 1 mois avant l'expiration de la durée initiale. À compter de sa prorogation, chacune des parties peut résilier par écrit le Contrat en suivant les conditions reprises ci-dessous.

Frais d'installation et d'ouverture de contrat

Si quantité entre 6 > 10 : 400,00 €,

Si quantité entre 11 > 20 : 600,00 €,

Si quantité entre 21 > 30 : 900,00 € HTVA

Quantité supérieure sur offre.

Abonnement mensuel : 25,00 € / mois / S.Alu HTVA pour grand modele (2400 et 2200)

15,00 € / mois / S.Alu HTVA pour petit modele (1000 et 600)

Votre Pack

Grand S.alu, quantité : x 25,00 € HTVA =

Petit S.alu quantité : x 15,00 € HTVA =

* Réduction si le client paie les frais d'abonnement annuels en : 1 FOIS : 1 (un) mois de loyer offert

TOTAL :€ HTVA

+

Frais d'installation :€ HTVA

=

Premier versement :€ HTVA

Loyer pour les mois suivants :€ HTVA

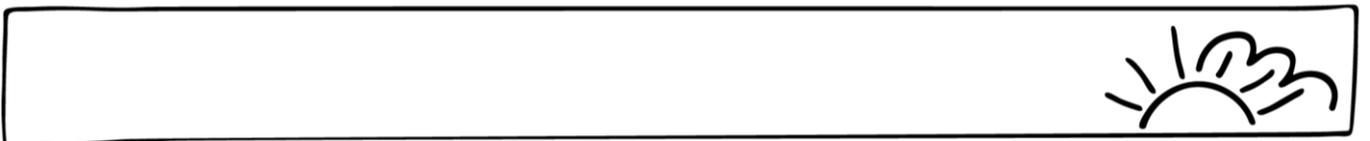
Garantie (équivalent à 2 mois) :€ HTVA

Services :

Livraison, Installation : montage et démontage

4 Changements de display comprenant les éléments scénographiques (dont 5% casse)

Maintenance, Stockage



rayon belge

Conditions générales pour le service S.alu de RAYON BELGE

Le Client reconnaît, par sa signature, avoir accepté la proposition commerciale et les conditions générales ci-jointes dont il a reçu un exemplaire. La conclusion du Contrat fait suite à une présentation complète des conditions particulières, des produits et des services de RAYON BELGE y compris leurs limites techniques et conditions pratiques d'usage, à la suite de quoi le Preneur a librement opté pour la configuration des matériels et services retenus.

Sont convenus de ce qui suit :

1. Le Preneur s'est abonné à un contrat de location pour le S.alu
 2. RAYON BELGE fournira le S.alu au Preneur.
 3. La quantité du S.alu peut varier en fonction de l'abonnement choisi.
 4. Le coût de l'abonnement est de 25,00 € (grand modèle) ou 15,00 € (petit modèle) par S.alu et par mois.
 5. Les conditions générales de RAYON BELGE, jointe à ce document, s'appliquent à ce contrat.
- Le Preneur déclare en avoir pris connaissance en signant ce formulaire et en accepte le contenu.

Le :

A :

Cocher pour accepter les Conditions générales
Signature suivie de la mention « lu et approuvé »



rayon belge

CONDITIONS GENERALES

Applicabilité

Les présentes conditions générales, s'appliquent à tout contrat de location entre HIER DP SRL, ici sous le nom commercial RAYON BELGE et le PRENEUR. Les accords entre RAYON BELGE et le PRENEUR qui diffèrent des présentes conditions générales ou qui y sont complémentaires ne seront valables que s'ils ont été explicitement confirmés par écrit dans un courrier électronique par RAYON BELGE. Le cas échéant, tous les montants indiqués par RAYON BELGE comprennent toutes les taxes applicables.

Contrat de location système aluminium (nommé ci-après S.ALU)

Le PRENEUR recevra une confirmation de la commande une fois le processus de commande terminé. Le contrat de location prend effet au moment où le PRENEUR prend possession du S.ALU auprès de RAYON BELGE, sauf indication contraire explicite dans la confirmation ou le contrat de location.

RAYON BELGE facture au PRENEUR des frais uniques, tels qu'indiqués pour le contrat de location concerné dans le processus de commande, sauf indication contraire dans le processus de commande.

Après confirmation, le PRENEUR et RAYON BELGE conviendront de l'heure et du lieu de livraison ou d'enlèvement du ou des produit(s) de S.ALU. Au cours du processus de commande et lorsque RAYON BELGE livre le S.ALU, RAYON BELGE vérifie les informations personnelles du PRENEUR. Au moment de la livraison, le PRENEUR confirmera par écrit à RAYON BELGE la réception du S.ALU, le mode de paiement choisi et le fait que les informations personnelles fournies sont correctes. Pendant la période de contrat de location, le PRENEUR informera RAYON BELGE des modifications apportées aux données connues de RAYON BELGE (telles qu'un nouveau numéro de téléphone, une nouvelle adresse ou un nouveau compte bancaire) en temps utile et sans retard injustifié.

Le PRENEUR pourra l'utiliser S.ALU pendant la période de contrat de location, conformément au contrat choisi et aux présentes conditions générales.

En contrepartie de la mise à disposition par RAYON BELGE du S.ALU au PRENEUR, le PRENEUR doit payer à RAYON BELGE le loyer mensuel convenu dans le processus de commande pendant la période du contrat de location. Sauf accord contraire dans le contrat de location, le loyer est dû de manière anticipée, au début de chaque mois civil pour l'ensemble du mois civil. Si la période de contrat de location du PRENEUR commence ou se termine au cours d'un mois civil, le loyer sera facturé au prorata pour ce mois. Si le PRENEUR effectue le paiement du contrat en une seule fois en aval une réduction s'appliquera en concertation avec RAYON BELGE.

Si le contrat est conclu en remplissant le formulaire d'inscription sur le site web de RAYON BELGE et que le PRENEUR est un consommateur, le PRENEUR a le droit de se retirer avec effet immédiat du contrat sans avoir à se justifier avant l'installation du S.ALU, en envoyant un avis écrit de rétractation à RAYON BELGE. Si le PRENEUR annule le contrat après l'installation, les frais de contrat et d'installation seront facturés au PRENEUR, les frais de location seront facturés au prorata du nombre de jours pendant lesquels le S.ALU était à la disposition du PRENEUR

Le PRENEUR ne peut utiliser le S.ALU que dans le lieu où il a été installé par les équipes de RAYON BELGE. Le PRENEUR n'a pas possibilité d'effectuer des changements de lieu sans la concertation avec RAYON BELGE.

A l'issue de l'installation du produit, les Parties procéderont conjointement à un nouvel état des lieux, en deux exemplaires originaux, qu'ils contresigneront.



Force majeure

Si RAYON BELGE est empêché d'exécuter la convention du fait d'un manquement qui n'est pas imputable, RAYON BELGE est en droit de mettre immédiatement fin à la convention par lettre recommandée, sans intervention judiciaire, sans aucun droit à indemnisation pour le client. Un manquement n'est en aucun cas imputable s'il est causé par des mesures imprévisibles prises par les autorités, une absence de moyens de transport appropriés, un défaut de livraison ou une livraison tardive des fournisseurs peu importe la cause, tel que des grèves ou d'autres actions collectives de travailleurs dans ou à l'extérieur de notre entreprise, un incendie, un bris de machine, les catastrophes naturelles, les situations de guerre, d'insurrection, d'émeutes et les catastrophes nucléaires.

Dépôt de garantie

En plus des frais de location, le PRENEUR devra verser un dépôt de garantie représentant 2 mois de loyer avant de recevoir tout matériel et au moment de la signature du présent contrat. Ce dépôt sera restitué au locataire à la fin du présent contrat lors de la restitution du matériel, déduction faite des éventuels dommages. Le dépôt de garantie peut également être retenu par RAYON BELGE si le contrat est résilié par le PRENEUR avant une durée de 12 mois.

Produit S.ALU

Le S.ALU est installé par les soins des équipes de RAYON BELGE, l'installation a un coût obligatoire compris dans l'ouverture du contrat, ce forfait comprend également le démontage à la fin de la location. L'installation (y compris tous les autres éléments, y compris les éléments de rayonnage et les clés, qui ont été fournis avec le S.ALU) restera à tout moment pendant la période de contrat de location la propriété de RAYON BELGE et le titre légal ou la propriété du S.ALU ne seront pas transférés au PRENEUR.

Au-delà des spécifications convenues dans le contrat concerné (par ex., spécifications sur le type et/ou la catégorie du S.ALU), le PRENEUR n'a pas droit à une conception, spécifique (une couleur, de percer, tordre, etc) ou une configuration particulière du S.ALU. Le logo RAYON BELGE sera présent sur le produit, il est dans l'interdiction pour le PRENEUR de s'octroyer le droit de l'enlever. Le PRENEUR ne peut pas détruire le S.ALU, apporter des modifications au S.ALU qui ne peuvent pas être annulées sans l'endommager.

Le PRENEUR préviendra RAYON BELGE le S.ALU s'il a identifié des défauts et/ou des dommages entraînant des problèmes de sécurité ou d'autres préoccupations en lien avec la bonne utilisation du S.ALU. Le PRENEUR informera RAYON BELGE de ces défauts et dommages en temps utile (ce qui peut se faire en demandant un échange).

Après avoir donné un préavis, RAYON BELGE est en droit d'inspecter le S.ALU et à tout moment, de le remplacer entièrement ou partiellement, et d'effectuer la maintenance, l'entretien et les réparations du S.ALU, et le PRENEUR devra coopérer avec lui.

Échange

RAYON BELGE effectuera des échanges sur place (au lieu de l'installation chez le PRENEUR). Les frais d'échange sont couverts par le paiement du loyer, jusqu'à 4 changements de display par an. Pendant la période du contrat de location, le PRENEUR peut demander 4 fois des changements sans encourir de frais supplémentaires comme conclu dans le contrat. Pour des échanges supplémentaires le PRENEUR se verra octroyé de frais supplémentaire facturé à un taux horaire de 75 euros. Cependant, RAYON BELGE peut refuser un échange jusqu'à ce que le PRENEUR ait payé tous les loyers ou autres frais impayés à RAYON BELGE.

RAYON BELGE vise à échanger un S.ALU dans un minimum de 7 (sept) jours ouvrables suivant le contact du PRENEUR avec RAYON BELGE par téléphone ou par e-mail. L'échange a lieu sur rendez-vous avec le PRENEUR. Le PRENEUR ne peut réclamer aucune indemnisation ou paiement si ce délai n'est pas atteint, et peut être tenu de payer des frais s'il manque un rendez-vous convenu pour l'échange.

RAYON BELGE peut refuser l'échange s'il est effectué pour des raisons autres que celles énoncées dans le contrat.



Lorsque RAYON BELGE échange un S.ALU, le PRENEUR remettra tous les éléments du S.ALU à RAYON BELGE.

Durée du contrat de location

En cas de contrat de location, la période d'engagement est de minimum 1 (un) an renouvelable automatiquement, sauf résiliation conformément aux présentes conditions générales. RAYON BELGE peut résilier un contrat de location à tout moment en fonction des conditions énumérées dans les conditions ci-dessous. Le PRENEUR peut résilier le contrat de location qu'à partir de 12 mois gratuitement autrement si la résiliation doit avoir lieu avant les 12 mois ouvrables le PRENEUR aura un préavis de 3 mois. Le dépôt de garantie sera retenu par RAYON BELGE si le contrat est résilié par le PRENEUR avant la durée de 12 mois.

Fin de contrat et retour du produit S.ALU

A la fin de la période de contrat, si le PRENEUR n'émet pas à RAYON BELGE une volonté de résilier, le contrat est renouvelé automatiquement pour une période d'un an.

Dans l'autre cas, si la résiliation du contrat est faite par le PRENEUR, le PRENEUR avant ou au plus tard à la date de fin, doit recevoir les équipes de RAYON BELGE pour la désinstallation du S.ALU (y compris tout autre article, qui ont été fournis avec le S.ALU). Tous les droits du PRENEUR au titre du contrat de location prendront fin à compter du moment auquel le PRENEUR remettra le S.ALU à RAYON BELGE ou auquel le S.ALU sera récupéré par RAYON BELGE, sans préjudice de l'obligation du PRENEUR de payer l'intégralité du loyer jusqu'à la date de fin.

Avant de retourner le S.ALU conformément à ce qui a été évoqué, le PRENEUR peut annuler sa résiliation gratuitement en envoyant un e-mail à RAYON BELGE. La notification d'annulation doit être reçue par RAYON BELGE au plus tard le jour précédant la date de fin. Un contrat de location ne peut pas être réactivé gratuitement après le retour du S.ALU à RAYON BELGE.

Si le contrat de location est résilié par le PRENEUR en tenant compte du délai de préavis de 3 mois et que le PRENEUR n'a pas retourné le S.ALU à RAYON BELGE au plus tard à la date de fin, ou si le PRENEUR n'a pas convenu d'un rendez-vous pour la désinstallation le S.ALU à RAYON BELGE dans les 7 (sept) jours suivant la date de fin, la résiliation sera considérée comme annulée et le contrat restera en vigueur jusqu'à la résiliation du contrat conformément aux présentes conditions générales.

Si le contrat est résilié par RAYON BELGE et que le S.ALU n'est pas convenu d'un rendez-vous ou refuse d'accueillir les équipes RAYON BELGE dans les 7 (sept) jours suivant la date de fin, RAYON BELGE considérera qu'il s'agit d'un vol par le PRENEUR. Dans ce cas, le PRENEUR sera tenu d'indemniser RAYON BELGE au prorata de la perte subie d'un montant égal au loyer pour le type de contrat concerné. Ces frais sont sans préjudice du droit de RAYON BELGE de demander une indemnisation complète du préjudice subi par elle.

RAYON BELGE peut, à tout moment pendant la période de contrat de location, résilier le contrat du PRENEUR. Le non-paiement par le PRENEUR autorise RAYON BELGE à arrêter le contrat immédiatement et à réclamer des indemnités.

Le PRENEUR reconnaît que le S.ALU ne peut être loué, sous-loué ou cédé à tiers.

Vol ou perte d'éléments du produit S.ALU

En cas de perte ou de vol du S.ALU, le PRENEUR en sera entièrement responsable. RAYON BELGE sera en droit de réclamer au PRENEUR tous dommages-intérêts en résultant.



Responsabilité – Dommages assurance

RAYON BELGE se réserve le droit de réclamer au PRENEUR une indemnisation pour toute perte découlant d'un manquement du PRENEUR à informer RAYON BELGE de dommages ou d'accidents, ou de l'absence de notification dans le délai susmentionné. Cela inclut toutes les dépenses supplémentaires encourues par RAYON BELGE aux fins de la réparation du dommage, ainsi que les demandes d'indemnisation de tiers qui auraient été évitées si la notification du défaut avait été donnée dans le délai susmentionné.

En cas d'endommagement et d'usure du S.ALU autres que ce qui peut être attendu d'une utilisation normale RAYON BELGE se réserve le droit de réclamer une indemnisation au PRENEUR, à concurrence du montant des dommages réels subis par RAYON BELGE.

Le PRENEUR s'engage à maintenir le matériel propre et en bon état de fonctionnement et à utiliser le S.ALU dans des conditions de nature à préserver son état physique pendant la durée de la location. En cas de perte ou d'endommagement irréparable du produit au-delà des 5% de casse admis, le PRENEUR devra payer à RAYON BELGE le coût de remplacement du produit.

En cas d'accident avec le S.ALU, le PRENEUR ne doit accepter aucune responsabilité envers un tiers (par ex., par reconnaissance d'une responsabilité ou par une déclaration comparable) sans le consentement préalable de RAYON BELGE. Dans le cas contraire, le PRENEUR supportera seul les conséquences de cette responsabilité (acceptée) et le PRENEUR indemniserà RAYON BELGE de toute réclamation de tiers en lien avec cette acceptation de responsabilité. Le PRENEUR n'est pas autorisé à accepter de responsabilité au nom de RAYON BELGE ou au nom de l'assureur de RAYON BELGE.

Pendant la durée du contrat et jusqu'à la restitution physique du S.ALU à RAYON BELGE, le PRENEUR est gardien du système sur lequel il exerce un contrôle effectif et exclusif, ce dont ce dernier reconnaît. À ce titre, le PRENEUR connaît les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre et sera seul responsable des dommages que le S.ALU pourrait lui causer ou causer à des tiers. Pour cela, le locataire doit être titulaire d'une assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers par le produit.

RAYON BELGE ne sera pas responsable des dommages ou préjudices (y compris les amendes ou autres sanctions monétaires imposées) subis par le PRENEUR à la suite de l'utilisation du S.ALU, sauf en cas de faute intentionnelle, d'imprudance délibérée ou de négligence grave de la part de RAYON BELGE, ou pour les dommages qui ne peuvent être exclus en raison des dispositions légales obligatoires.

Le PRENEUR sera personnellement responsable du respect des présentes conditions générales.

Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires seront ajoutés dans le cas où le produit est endommagé au-delà des 5% de casse admis, ou s'il est observé des manques de pièces. Le PRENEUR versera à RAYON BELGE un montant supplémentaire, en plus des frais mensuels, dans le cas où le produit n'a pas été retourné dans son intégralité.



Paielements

Dans le cadre d'un contrat de location, le PRENEUR sera tenu de fournir un mandat de prélèvement automatique pour que le Loyer mensuel et les autres coûts dus soient débités du numéro de compte bancaire, de la carte de crédit ou de tout autre mode de paiement concerné.

RAYON BELGE demande au PRENEUR de payer en premier les coûts de l'installation 4 semaines avant la date de départ du contrat afin de préparer toute la mise en œuvre. Les frais mensuels seront ensuite débités à la date de commencement du contrat et calculés au pro rata s'il ne s'agit pas d'un mois complet.

Dans le cas où des frais supplémentaires seraient facturés, tels que les frais énoncés dans les présentes conditions générales, RAYON BELGE sera en droit d'exiger d'abord le paiement de ceux-ci avant de fournir un nouveau S.ALU au PRENEUR.

Si le loyer, les frais ou autres coûts ne peuvent être débités ou sont annulés à tort, le PRENEUR sera en défaut de plein droit. Dans ce cas, le PRENEUR recevra une demande de paiement de toute somme due dans un délai de 14 (quatorze) jours. RAYON BELGE peut engager une agence de recouvrement, si les montants dus n'ont pas été payés dans le délai de 14 (quatorze) jours. Tous les frais administratifs supplémentaires et les frais de recouvrement extrajudiciaires seront à la charge du PRENEUR.

Modifications

Le PRENEUR peut modifier le contrat en un autre contrat (de même durée ou d'une durée plus longue) gratuitement, auquel cas RAYON BELGE prendra rendez-vous et organisera l'échange ou l'enlèvement le rajout du S.ALU correspondant au nouveau contrat.

Un changement de Zone de service n'est autorisé qu'avec le consentement exprès de RAYON BELGE et il entrera en vigueur après confirmation écrite par RAYON BELGE du changement demandé.

Résiliation

RAYON BELGE sera en droit de résilier, en tout ou en partie, l'abonnement avec effet immédiat, par notification écrite adressée au PRENEUR en cas de vol du S.ALU, ou si le PRENEUR :

- Ne remplit pas ses obligations en vertu du contrat ou des présentes conditions générales, y compris en cas de non-paiement du Loyer, des frais ou d'autres montants impayés en vertu du contrat ou des présentes conditions générales en temps voulu ;
- Utilise le S.ALU contrairement aux dispositions des présentes conditions générales ; demande une suspension provisoire ou définitive des paiements ou se voit accorder une suspension provisoire ou définitive des paiements ;
- Est déclaré en faillite, ou si une requête de mise en faillite ou en liquidation ou une requête de liquidation est déposée à l'égard du PRENEUR ;
- Est placé sous tutelle ou est autorisé à participer au régime de restructuration de la dette pour les personnes physiques ;
- De l'avis de RAYON BELGE, abuse du service offert par RAYON BELGE ; ou
- Fournit délibérément des informations incorrectes à RAYON BELGE.



rayon belge

Restitution du produit S.ALU

A l'issue de la durée du contrat, le PRENEUR s'engage à restituer le S.ALU, objet du contrat, à RAYON BELGE au lieu, dates et heures convenus en bonne condition et en bon état de fonctionnement exception faite des usures résultant d'une utilisation adéquate du produit. Lors de la restitution du produit, les Parties procéderont conjointement à un nouvel état des lieux, en deux exemplaires originaux, qu'ils contresigneront. Au-delà de 5% de casse sur la totalité de la location (qui correspond à l'impossibilité de réparer), RAYON BELGE se verra facturer au PRENEUR le prix brut des pièces cassées. À défaut de restitution du produit par le PRENEUR et pour quelle que raison que ce soit (pour exemples, le locataire ne se présente pas avec le produit le jour de la restitution ou le PRENEUR signale le vol du produit ...), RAYON BELGE conservera l'intégralité du dépôt de garantie sur présentation de plainte. En cas de dommages causés au produit, RAYON BELGE et le PRENEUR s'efforceront de trouver un arrangement amiable visant à dédommager toutes dégradations causées audit produit.

A défaut d'accord amiable, et conformément au présent contrat, RAYON BELGE conservera tout ou une partie du dépôt de garantie. Si le montant des dégâts est supérieur au dépôt de la garantie, le remplacement du produit sera facturé au PRENEUR.

Droit applicable et litiges

Le droit belge s'applique exclusivement à l'abonnement et aux présentes conditions générales. En cas de litiges, les deux parties tenteront de trouver un accord à l'amiable ou via un processus de médiation autrement tous les litiges découlant de ou liés au contrat et aux conditions générales seront soumis au tribunal compétent de Brussels, sauf dans la mesure où un autre tribunal est compétent en vertu de toute disposition obligatoire.



rayon belge